

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 009-2024

La Directrice générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2023,
Vu la décision de recrutement par voie de mutation, datée du 23 juin 2013, de Madame Florence GARAND,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

Article 1er : A compter du 1^{er} mars 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Directrice déléguée de l'EHPAD André-Georges Voisin de l'Île Bouchard et de l'EHPAD Dr Marcel Fortier de Richelieu, Madame Florence GARAND, Attachée de direction à l'EHPAD de l'Île Bouchard et à l'EHPAD de Richelieu, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale pour signer :

- les mandats administratifs et titres de recettes, ainsi que les bordereaux correspondants (classe 6 et 2),
- les ampliations des décisions individuelles et toutes correspondances usuelles relatives à la gestion du personnel.

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2024, en cas d'urgence ou d'absence de Madame Marie-Bénédicte LEBATARD, Madame Florence GARAND reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer toute décision et correspondance concernant la gestion du personnel, la gestion économique et financière et la gestion administrative des résidents de l'EHPAD de l'Île Bouchard et de l'EHPAD de Richelieu.

Article 3 : A compter du 1^{er} mars 2024, Madame Florence GARAND, Attachée de direction, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative à l'EHPAD de l'Île Bouchard et à l'EHPAD de Richelieu, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des résidents,
- Toutes les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des établissements,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier de l'EHPAD de l'Île Bouchard et à Monsieur le Trésorier de l'EHPAD de Richelieu et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 26 février 2024

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

